



Bassin Versant

Touche Poupard

Bassin Versant

Sèvre Niortaise amont

SECOND CONTRAT TERRITORIAL des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière

2023-2025



Avenant n° 1 au second contrat territorial n° 1255

Avenant n° 1

ENTRE :

Le SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres) représenté par Monsieur Daniel **JOLLIT**, agissant en tant que Président,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Jérôme **BALOGÉ**, agissant en tant que Président,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin **GUTTON**, Directeur général, agissant en vertu de la décision inscrite au registre des actes administratifs sous le n°, en date du

d'autre part,

VU la délibération du Conseil Syndical du SERTAD en date du 5 décembre 2023 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 13 novembre 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à actualiser et compléter le Contrat territorial Re-Sources des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière, signé le 5 septembre 2023.

Il précise également les modifications apportées à l'annexe 3 : « Composition du comité de pilotage » du contrat territorial initial.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le programme d'actions adossé au contrat prévoit, dans la fiche n° 20 Études, la participation financière à l'étude pour la mise en place de la démarche type Terres de Sources.

Cette action est portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais et il est nécessaire que cette dernière soit signataire du contrat pour procéder aux demandes de subvention auprès de l'agence.

En outre, en devenant signataire du contrat, la Communauté d'Agglomération du Niortais devient membre du comité de pilotage.

Ce changement n'occasionne pas de modification du plan de financement global du contrat.

Article 3 : RÉORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIÈRES INITIALES

Sans objet.

Article 4 :

L'annexe 3 « Composition du comité de pilotage » est remplacé par :

Comité de pilotage	
Structure porteuse	SERTAD
Partenaires techniques et financiers	Agence de l'eau Loire Bretagne Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental des Deux-Sèvres Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
Partenaires institutionnels	ARS DRAAF DREAL Directions Départementales des Territoires 79 et 86
Partenaires Re-Sources	Cellule Régionale Re-Sources Autres porteurs de programme Re-Sources
Partenaires techniques signataires du territoire	La Communauté d'Agglomération du Niortais La Communauté de Communes Mellois en Poitou La Communauté de Communes Val de Gâtine La Communauté Urbaine du Grand Poitiers Le Pays de Gâtine L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (en tant que structure porteuse du SAGE) La Société Publique Locale des eaux de la Touche Poupard Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise Le CER France Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine La Fédération Des Chasseurs des Deux-Sèvres La Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres La Chambre d'Agriculture de la Vienne Bio Nouvelle-Aquitaine L'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Centre Atlantique Le groupe CAVAC-VSN La CAVEB Le CIVAM Seuil du Poitou Centre Ouest Céréales (COC) La Coopérative Entente Agricole Loulay (CEA Loulay) La Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique (CORAB) Eleveurs et Acheteurs associés des Deux-Sèvres (ELVEA 79) Le Négoce Agricole Centre Atlantique (NACA) Océalia Sèvre et Belle Terrena Sèvres
Partenaires techniques non signataires du territoire	Coop de France Chambre régionale d'Agriculture Deux-Sèvres Nature Environnement FD CUMA INRA Mairies de la Touche Poupard Etc...

Les autres articles du contrat territorial demeurent inchangés.

Fait à, le



Porteur de Projet
Monsieur le Président,



Agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur le Directeur général,

Daniel JOLLIT

Martin GUTTON

niort agglo
Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur le Président,

Jérôme BALOGE